

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 6 JUIN 2024

### DELIBERATION N° 2024-06-095-DR/RH

Nomenclature : 4.1.7

**OBJET : CRÉATIONS DE POSTES**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
 le 7 juin 2024

Pour extrait certifié  
 conforme



Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de La publication sur  
 le site Internet de la Mairie le :

11/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le six juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme NOGARO, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme DACHARRY

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration	à	Mme ORDUNA
M. LESPADÉ	procuration	à	M. DUBERT
M. GARANS	procuration	à	Mme PERIMONY-BENASSY
Mme BAULON	procuration	à	Mme TROISVALLETS
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à	M. CENDRES
M. LORMAND	procuration	à	M. GONZALES
Mme CASSAING	procuration	à	M. ROBLES

#### ABSENTS EXCUSÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. LATAILLADE

➤ Arrivée de M. LATAILLADE au point n° 2024-06-072-DGS

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24 en début de séance 25 à partir du point n° 2024-06-072-DGS
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	32 en début de séance 33 à partir du point n° 2024-06-072-DGS

Monsieur le Maire informe qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire, compte tenu des besoins de la Ville de Tarnos pour apporter un service public de qualité et considérant la nécessité de faire face aux enjeux de professionnalisation des agents et les missions exercées, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à des créations de poste dans le cadre des vacances de postes permanents au sein de la Collectivité et aux besoins des services. Il précise que ces créations sont effectuées à effectif constant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2023-05-067-DR/RH du 16 mai 2023,

Vu le budget adopté par délibération n° 2024-02-005-DR/FIN du 20 février 2024

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-12-160-DR/RH du 13 décembre 2016.

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial

**DELIBERE**

**DÉCIDE DE CRÉER** les postes permanents à **TEMPS COMPLET** suivant :

<b>FILIÈRES / GRADES</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>NBR</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif	C	1	Recrutement suite à mobilité interne
Adjoint administratif principal 2ème classe		1	
Adjoint administratif principal 1ère classe		1	
Rédacteur	B	1	
Rédacteur principal 2ème classe		1	
Rédacteur principal 1ère classe		1	
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>			
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	Recrutement suite à départ
Assistant de conservation du patrimoine ppal 1ère classe		1	
<b>FILIÈRE MEDICO SOCIALE</b>			
ATSEM Principal 2ème classe	C	1	Recrutement suite à départ
ATSEM Principal 1ère classe		1	
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C	1	Recrutement suite à nouveaux besoins
Adjoint technique principal 2ème classe		1	
Adjoint technique principal 1ère classe		1	
<b>FILIÈRE SECURITE</b>			
Gardien Brigadier	C	1	Recrutement suite à mobilité

**DIT** que, concernant ces créations de postes liées au recrutement à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visé afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Social Territorial. Il est précisé que les postes pourront, en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires, être pourvus par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2024.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 040-214003121-20240607-2024\_06\_095-DE



**DIT** que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)